

Axe 5 - Accompagner les pêcheurs professionnels impactés par les mesures de gestion des risques

5.1 Exonérer les pêcheurs professionnels de l'acquittement des baux de pêche de l'Etat

5.1.A Appui aux pêcheurs sur la réduction des loyers des baux de pêche consentis par l'Etat

Description de l'action	Simplifier les procédures pour l'exonération des baux de pêche et harmoniser la règle de réduction des loyers des baux de pêche pour l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée
Porteur local de l'action	Services gestionnaires de la pêche (subdivisions SNRS et DDT) et DRFIP
Date de mise à jour	Décembre 2012

1 Contexte

Le plan national d'actions contre la pollution des cours d'eau par les PCB, approuvé le 6 février 2008, prévoit d'exonérer les pêcheurs professionnels en eau douce du paiement des locations du droit de pêche de l'Etat sur les parties de cours d'eau concernées par des interdictions de pêche en vue de la consommation et de la commercialisation.

Jusqu'à présent cette décision était prise par le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, sur proposition du ministère en charge de l'environnement pour les années 2005 à 2011.

A compter du 01 janvier 2012 (c'est à dire après le renouvellement général des baux de pêche consentis par l'Etat), l'arrêté du 6 janvier 2011 prévoit que cette réduction devra être fixée par le directeur départemental des finances publiques sur proposition du service gestionnaire de la pêche .

2 Etat d'avancement

La commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce réunie le 25 mai 2011, a exprimé le souhait d'une harmonisation des pratiques au sein du bassin Rhône-Méditerranée. Elle recommande en particulier une réduction des loyers de 100 % pour les pêcheurs professionnels quelles que soient les espèces sur lesquelles porte l'interdiction.

Ces recommandations ne s'appliquent cependant pas aux lacs alpins qui ont déjà pris en compte la pollution par les PCB au moment de la rédaction de leur cahier des charges.

Les services gestionnaires (DDT et Service Navigation) ont été contactés par mail pour voir si la « doctrine bassin » a été appliquée. Tous les retours sont positifs. Les services ont transmis la demande de réduction totale de loyer au service de France Domaine de leur département respectif.

3 Perspectives

Les services de France Domaine devraient suivre l'avis des services gestionnaires de la pêche. Il n'ont, en effet, pas fait remonter jusqu'à présent leur opposition à la proposition de réduction totale des loyers pour les pêcheurs professionnels sur les lots de pêche impactés par un arrêté d'interdiction de consommation et de commercialisation d'espèces de poisson (total ou partiel).